

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
(CAMIONS DE DEMENAGEMENT)**

VU la demande en date du 4 juillet 2024 par laquelle Monsieur et Madame Jean-François et Evelyne GADRAT, sollicitent l'autorisation de stationner deux camions de déménagement sur le domaine public communal au 21 rue de l'Abadie à Saint-Pé-de-Bigorre,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

ARRÊTÉ:

ARTICLE 1 – Autorisation

L'entreprise SOPENA est autorisée à stationner le camion, sur le domaine public, au rue du Barry, du 30 octobre 2024 à, au 8 novembre 2024 à 17h.

ARTICLE 2 – Circulation

La circulation sera interdite aux véhicules rue du Barry, de la place des Arcades et la rue de l'Abadie.

ARTICLE 3 – Signalisation

Afin de bénéficier de ce stationnement, l'entreprise SOPENA, bénéficiaire de cette autorisation, aura la charge de la mise en place de la signalisation adéquate conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché sur place par le bénéficiaire.

ARTICLE 4 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable des accidents de toute nature, tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST.
- Entreprise SOPENA, le bénéficiaire.

Fait à SAINT-PÉ-DE BIGORRE,
Le 30 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

